



## Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

---

Le Secrétaire de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le « Traité ») a l'honneur de porter à votre attention le rapport de la troisième session de l'Organe directeur du Traité, tenue à Tunis du 1<sup>er</sup> au 5 juin 2009. Le rapport (IT/GB-3/09) est en ligne sur le site web suivant: <ftp://ftp.fao.org/ag/agp/planttreaty/gb3/gb3repf.pdf>.

L'Organe directeur a pris un certain nombre de décisions appelant une suite à donner de la part des Parties contractantes. La présente circulaire a pour objet d'appeler l'attention des Parties contractantes sur les décisions les concernant ou ayant pour elles des incidences directes. On trouvera ci-joint un *tableau* récapitulatif des actions que les Parties contractantes doivent engager pour donner suite aux résolutions et décisions de l'Organe directeur à sa troisième session et aux décisions des sessions précédentes pour lesquelles une mise à jour régulière est nécessaire. L'*Annexe* à la présente circulaire contient à la fois des précisions et des informations générales.

Un modèle électronique en format Word visant à faciliter la présentation uniforme des informations, qui devront ensuite être regroupées par le Secrétariat, peut être téléchargé à l'adresse: [ftp://ftp.fao.org/ag/agp/planttreaty/noti/gb4cls1\\_a2\\_fr.doc](ftp://ftp.fao.org/ag/agp/planttreaty/noti/gb4cls1_a2_fr.doc). Il serait souhaitable que des copies électroniques des communications soient transmises à l'adresse: [PGRFA-Treaty@fao.org](mailto:PGRFA-Treaty@fao.org) en sus de la copie papier, qui est à envoyer à:

M. Shakeel Bhatti  
Secrétaire

Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture  
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture  
00153 Rome (Italie)  
Tél.: +39 06 5705 3554  
Télécopie: +39 06 5705 6347  
Courriel: [PGRFA-Treaty@fao.org](mailto:PGRFA-Treaty@fao.org)

M. Bhatti répondra également à toute demande de renseignements ou de complément d'informations.

TABLEAU

**RÉCAPITULATIF DES MESURES DEMANDÉES AUX PARTIES CONTRACTANTES PAR LA TROISIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR**

Annexe Par.	MESURES ATTENDUES DES PARTIES CONTRACTANTES	DATE LIMITE
2-12	<p><b>I. Programme de travail et budget pour l'exercice 2010 – 2011 (Résolution 1/2009)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Contributions volontaires versées au budget administratif de base 2010-2011</li> <li>-Contributions au Fonds spécial à des fins convenues</li> <li>-Contributions au Fonds pour la participation des pays en développement</li> <li>-Contributions au Fonds pour le partage des avantages</li> </ul>	Dès que possible
13	<p><b>II. Procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à régler les problèmes de non-application (Résolution 2/2009)</b></p> <p>Soumission d'observations sur les procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à régler les problèmes de non-application</p>	31 octobre 2009
14-15	<p><b>III. Mise en œuvre de la stratégie de financement du Traité international (Résolution 3/2009)</b></p> <p>Présentation d'avis et de propositions concernant l'élaboration d'approches novatrices pour assurer la fourniture de ressources au Fonds de partage des avantages</p>	Dès que possible
16-26	<p><b>IV. Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (Résolution 4/2009)</b></p> <p>Présentation, par toutes les Parties contractantes, d'informations sur leurs ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui sont dans le Système multilatéral, conformément à l'Article 11.2 du Traité</p>	Dès que possible
	Présentation d'informations sur la situation du partage des avantages monétaires et non monétaires	Dès que possible
	Communication d'informations sur les collections détenues par des personnes morales qui ne dépendent pas des pouvoirs publics, mais considérées comme faisant partie intégrante de leurs systèmes publics nationaux sur les ressources phytogénétiques et souhaitant rendre ces informations disponibles	Dès que possible
	Fourniture d'informations sur les mesures prises, en application de l'Article 11.3 du Traité, pour encourager les personnes physiques et morales relevant de leur juridiction à incorporer les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qu'elles détiennent dans le Système multilatéral, compte tenu des capacités nationales	Dès que possible

	Adoption, par toutes les Parties contractantes, des mesures réglementaires, juridiques et administratives nécessaires pour que leurs systèmes nationaux de ressources phytogénétiques et les personnes physiques et morales relevant de leur juridiction soient en mesure d'utiliser l'Accord type de transfert de matériel afin de faciliter l'accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	<b>Dès que possible</b>
	Examen par les Parties contractantes de la possibilité d'effectuer des paiements annuels supplémentaires équivalents à un pourcentage de la valeur de toutes les semences vendues sur leur territoire, comme la Norvège a décidé de faire, afin que le Fonds pour le partage des avantages du Traité soit doté de ressources substantielles et dispose d'apports de fonds assurés	<b>Dès que possible</b>
27	<b>V. Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire (Résolution 5/2009)</b> Invitation à contribuer régulièrement, selon que de besoin, à la Réserve opérationnelle pour la tierce partie bénéficiaire	<b>Dès que possible</b>
28-29	<b>VI. Article 9, Droits des agriculteurs (Résolution 6/2009)</b> Communication par les Parties contractantes de leurs vues et données d'expérience concernant la mise en œuvre des Droits des agriculteurs énoncés à l'Article 9 du Traité international, en y associant, le cas échéant, les organisations d'agriculteurs et d'autres parties prenantes	<b>Dès que possible</b>
30-32	<b>VII. Coopération avec la CRGAA (Résolution 7/2009)</b> Que les Parties contractantes qui sont également Membres de la Commission, dans le cadre des discussions sur la révision du Plan d'action mondial sous les auspices de la Commission, s'assurent que les questions importantes pour le Traité et sa mise en œuvre sont dûment prises en compte	
33	<b>VIII. Plan de travail</b> Formulation d'observations sur le projet de Plan de travail	<b>31 décembre 2009</b>
34	<b>IX. Article 6, Utilisation durable</b> Fourniture d'informations sur les politiques et les mesures juridiques propres à encourager l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et à renforcer les approches participatives	<b>Dès que possible</b>
	<b>Point Focal National</b> Nomination du Point Focal National, si cela n'a pas déjà été fait <sup>1</sup>	<b>Dès que possible</b>

<sup>1</sup> Pour les Parties contractantes qui n'ont pas encore indiqué leur point focal national, les renseignements concernant la désignation officielle et les coordonnées de ce point focal (nom, titre, adresse postale, adresse électronique et numéros de téléphone) doivent être adressés au Secrétaire du Traité. Les coordonnées des points focaux seront affichées sur le site web du Traité, à l'adresse [http://www.planttreaty.org/members\\_en.htm](http://www.planttreaty.org/members_en.htm), afin de faciliter la communication entre les Parties contractantes. Les Parties contractantes ne souhaitant pas que ces renseignements soient rendus publics, sont invitées à en informer le Secrétariat.

## ANNEXE

### Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

#### MESURES DEMANDÉES AUX PARTIES CONTRACTANTES PAR LA TROISIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

1. Les paragraphes ci-après du rapport de la troisième session de l'Organe directeur concernent les Parties contractantes ou ont pour elles des incidences directes. Les mesures sont présentées par résolution.

#### I. PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR L'EXERCICE 2010 – 2011 (RESOLUTION 1/2009)

##### Généralités: Structure du budget du Traité

2. En adoptant les Règles de gestion financière du Traité,<sup>2</sup> l'Organe directeur a décidé que le budget du Traité comprendrait quatre fonds fiduciaires. Ces fonds ont été constitués et sont identifiés par les symboles suivants:

	<b>Symbole du fonds fiduciaire</b>
Budget administratif de base <sup>3</sup>	MTF/INT/017/MUL, IT-PGRFA (Budget administratif de base)
Fonds spéciaux destinés à des fins convenues <sup>4</sup>	MTF/INT/019/MUL, IT-PGRFA (Fonds spéciaux)
Fonds spécial à l'appui de la participation de pays en développement et en transition aux réunions de l'Organe directeur et de ses organes subsidiaires <sup>5</sup>	MTF/INT/018/MUL, IT-PGRFA (Participation des pays en développement)
Fonds pour le partage des avantages <sup>6</sup>	GINC/INT/031/MUL, IT-PGRFA (Partage des avantages)

3. **Les Parties contractantes sont invitées à indiquer clairement, pour chacune de leurs contributions, le symbole du fonds fiduciaire correspondant.** Les virements doivent être effectués sur le compte suivant:

Intitulé du compte: **FAO Trust Fund (USD)**  
Banque: **HSBC New York**  
Adresse: **New York, NY, États-Unis**  
Code Swift/BIC: **MRMDUS33**  
Code ABA: **021001088**  
Numéro de compte: **000156426**

<sup>2</sup>Annexe E du document IT/GB-1/06/Rapport.

<sup>3</sup> Article VI.2a.

<sup>4</sup> Article VI.2b.

<sup>5</sup> Article VI.2c.

<sup>6</sup> Article VI.3.

## **Contributions au budget administratif de base**

4. Dans sa résolution 1/2009, l'Organe directeur a « *[exprimé] à nouveau son inquiétude concernant le faible niveau des contributions volontaires versées jusqu'à présent par les Parties contractantes au budget administratif de base* » et « *[appelé] en conséquence toutes les Parties contractantes à verser, dans les meilleurs délais, les ressources nécessaires pour réunir le budget administratif de base, tel qu'adopté.* ». Le texte intégral de la résolution est joint en addendum 2.

5. Par cette même résolution, l'Organe directeur a fixé à **5 832 833 USD** le montant de son budget administratif de base pour la période 2010-11. Le budget, tel qu'il a été adopté, prévoit une contribution totale des Parties contractantes au budget administratif de base de **3 973 833 USD**. Les Parties contractantes sont donc instamment priées de procéder **dès que possible** au versement de leurs contributions au budget administratif de base (pour les coordonnées bancaires, voir les paragraphes 2 et 3 ci-dessus), afin que le Programme de travail convenu puisse être mis en œuvre. Le tableau contenant le budget administratif de base est joint en addendum 3.

6. Au moment de l'adoption de ses Règles de gestion financière, l'Organe directeur n'avait pas encore décidé si le budget administratif de base devait être financé par des contributions volontaires sur la base d'un barème indicatif,<sup>7</sup> ou bien par des contributions volontaires.<sup>8</sup> Dans la mesure où cela peut être utile aux Parties contractantes, un barème indicatif établi à partir du barème des contributions de la FAO et ajusté en fonction des pays qui étaient Parties contractantes au 30 août 2009, est joint en addendum 4 à la présente communication.

7. L'Organe directeur a exprimé son inquiétude concernant le faible niveau des contributions volontaires versées au budget administratif de base depuis son établissement. Sur un montant de 3 808 940 USD à financer par les Parties prenantes, le total des contributions volontaires versées jusqu'à présent s'élève à 1 703 044 USD. Compte tenu du déficit prévu pour l'exercice 2008-09, les Parties contractantes qui n'ont pas encore versé leurs contributions pour l'exercice en cours, sont donc invitées à procéder **dès que possible** au versement de leurs contributions pour l'exercice en cours, en consultation avec le Secrétariat.<sup>9</sup>

8. Le projet d'article V.2b des Règles de gestion financière énonce que « *chaque Partie informe le Secrétariat, aussitôt que possible avant la date à laquelle la contribution est exigible, de la contribution qu'elle entend verser et de la date à laquelle elle prévoit de la régler* ». Bien que cet article n'ait pas encore été adopté, une telle notification serait d'une grande utilité pour le Secrétaire aux fins de la planification des dépenses. Les Parties contractantes sont donc encouragées à communiquer ces informations au Secrétaire, **dès que possible**.

## **Contributions au Fonds spécial à des fins convenues**

9. Au paragraphe 5 de sa résolution 1/2009, l'Organe directeur a également adopté l'Addendum à l'Annexe 1, donnant une indication des « *Activités susceptibles d'être financées par les Parties contractantes au titre du fonds spécial à des fins convenues* » mentionnées à l'article VI.2 b) des Règles de gestion financière du Traité. Ces activités sont susceptibles d'être financées par des bailleurs selon leurs priorités individuelles et ne sont donc indiquées qu'à titre de référence en vue d'un éventuel financement, dans la mesure où elles pourraient éventuellement être financées à titre individuel par des fonds

---

<sup>7</sup> Voir l'Annexe E du document IT/GB-1/06/Rapport, alinéa b) de l'article 5.1 - Option 1.

<sup>8</sup> Voir l'Annexe E du document IT/GB-1/06/Rapport, alinéa b) de l'article 5.1 - Option 2.

<sup>9</sup> La liste des contributions volontaires reçues à ce jour au cours de l'exercice biennal 2008/2009 est disponible à l'adresse: [http://www.planttreaty.org/budget\\_en.htm](http://www.planttreaty.org/budget_en.htm)

extrabudgétaires. Au paragraphe 3 de cette même résolution, l'Organe directeur a invité « *tous les États ainsi que les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les autres entités, à contribuer [...] au Fonds spécial du Traité international* ». Des contributions peuvent être versées au Fonds spécial à des fins convenues (pour les coordonnées bancaires, voir les paragraphes 2 et 3 ci-dessus). La liste des activités est jointe en addendum 5.

### **Contributions au Fonds spécial à l'appui de la participation des pays en développement et en transition**

10. Au paragraphe 12 de la résolution 1/2009, l'Organe directeur a confirmé que « *les Parties contractantes qui sont des pays en développement ou en transition devraient être informées par le Secrétaire en temps opportun, avant toute réunion, de la disponibilité de ressources à l'appui de leur participation à ladite réunion, provenant du Fonds prévu à l'Article VI.2 c) des Règles de gestion financière du Traité. Lorsqu'un tel financement est limité, la priorité devrait être accordée aux pays les moins avancés* ».

11. Les Parties contractantes souhaitant verser des contributions à ce fonds, sont invitées à le faire **dès que possible** (pour les coordonnées bancaires, voir les paragraphes 2 et 3 ci-dessus).

### **Contributions au Fonds pour le partage des avantages**

12. À sa troisième session, l'Organe directeur a rappelé que « *l'application effective de la Stratégie de financement est essentielle aux fins de la mise en œuvre du Traité international* » et a accueilli avec satisfaction le Plan stratégique pour la mise en œuvre du Fonds pour le partage des avantages de la Stratégie de financement<sup>10</sup>. Conformément à ce Plan, l'objectif à court terme est de définir les aspects opérationnels et de commencer à capitaliser le fonds avec l'appui des Parties contractantes et d'autres contributeurs. Les Parties contractantes ont l'occasion de jouer à divers égards un rôle de chef de file dans cet important effort. Ils pourraient agir « *en tant qu'ambassadeurs du Traité et auront à cœur d'utiliser leurs sphères d'influence au profit du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages. Ils aideront à identifier les donateurs potentiels, à procurer les introductions appropriées, partager leurs idées et faciliter [...] la sécurisation des contributions pour le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages.* » Les Parties contractantes sont invitées à opérer à cet égard en coordination avec le Secrétariat et à verser **dès que possible** des contributions volontaires au Fonds pour le partage des avantages conformément au cadre stratégique et rationnel de l'Organe directeur.

## **II. PROCEDURES ET MECANISMES OPERATIONNELS VISANT A PROMOUVOIR L'APPLICATION DU TRAITE ET A REGLER LES PROBLEMES DE NON-APPLICATION (RESOLUTION 2/2009)**

13. L'Organe directeur a invité « *les Parties contractantes et les observateurs à présenter, par l'intermédiaire du Secrétaire, les communications relatives au texte figurant à l'Annexe de la [...] Résolution avant le 1er octobre 2009 pour examen par le groupe de travail ad hoc [sur l'application]* ». Le Secrétaire a déjà affiché sur le site web en juillet 2009 une note invitant à présenter des communications concernant les procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application et à régler les problèmes de non-application d'ici le **31 octobre 2009** au plus tard.

---

<sup>10</sup> IT/GB-3/09/7 App.2: <ftp://ftp.fao.org/ag/agp/planttreaty/gb3/gb3w7ap2e.pdf>

### III. STRATÉGIE DE FINANCEMENT (RÉSOLUTION 3/2009)

14. Les décisions de l'Organe directeur concernant la mise en œuvre de la Stratégie de financement sont contenues dans la résolution 3/2009:

« 1. *Adopte l'Annexe 4 de la Stratégie de financement, Exigences en matière d'information et d'établissement de rapports dans le cadre de la Stratégie de financement du Traité [...].*

2. *Accueille avec satisfaction le Plan stratégique pour la mise en œuvre du Fonds pour le partage des avantages de la Stratégie de financement, tel qu'il figure à l'Appendice 2 du document intitulé Rapport des coprésidents du Comité consultatif ad hoc sur la stratégie de financement: Plan stratégique provisoire pour la mise en œuvre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages de la stratégie de financement, et convient que ce plan servira de base pour la mise en œuvre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages de la Stratégie de financement par le Secrétariat et les Parties contractantes;*

4. Sur la base de l'Article 18.3, *fixe un objectif de 116 millions d'USD pour la période allant de juillet 2009 à décembre 2014.* »

15. Au paragraphe 19 de la résolution 3/2009, l'Organe directeur a également invité les Parties contractantes à « *étudier, y compris avec les parties prenantes pertinentes, la possibilité d'élaborer des approches novatrices pour assurer la fourniture de ressources au Fonds de partage des avantages, y compris de façon régulière et prévisible* ». Les Parties contractantes sont invitées à adresser **dès que possible** leurs avis et propositions au Secrétaire du Traité.

### IV. MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME MULTILATÉRAL (RÉSOLUTION 4/2009)

16. Les décisions pertinentes de l'Organe directeur concernant le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages et l'Accord type de transfert de matériel, figurent dans la résolution 4/2009.

17. Au paragraphe 4, les Parties contractantes étaient invitées par l'Organe directeur « *à présenter des informations sur leurs ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui sont dans le Système multilatéral, conformément à l'Article 11.2 du Traité international, et, en fonction des capacités nationales, à prendre des mesures pour mettre ces informations à la disposition des utilisateurs potentiels du Système multilatéral* »<sup>11</sup>.

18. L'Organe directeur a également demandé au Secrétaire « *de préparer, en vue de sa quatrième session, un rapport complet sur la situation du partage des avantages monétaires et non monétaires, comme le prévoient les alinéas a, b, c et d de l'Article 13.2 du Traité international* », et il a également demandé aux Parties contractantes de fournir des informations à cet effet.

19. L'Organe directeur a également

« *constat[é] avec préoccupation que les informations sur l'inclusion dans le Système multilatéral des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues par des personnes physiques ou morales relevant de la juridiction des parties contractantes dont il a besoin aux fins de cette évaluation ne sont toujours pas disponibles;* » et

---

<sup>11</sup> Les Parties contractantes sont invitées à fournir au Secrétariat des informations concernant le matériel inclus dans le Système multilatéral relevant de leur juridiction, en utilisant pour cela la lettre type approuvée par le Bureau et figurant dans l'addendum 1 à la présente communication.

*« rappel[é] qu'il lui faut obtenir d'urgence ces informations pour être à même d'évaluer les progrès accomplis en matière d'inclusion, dans le Système multilatéral, des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues par des personnes physiques et morales relevant de la juridiction des Parties contractantes. Ces informations doivent comporter:*

- Les détenteurs des collections;*
- Les espèces cultivées incluses;*
- Le nombre total d'accessions. »*

20. Les Parties contractantes étaient également invitées, au paragraphe 9 de la résolution, à communiquer dans leurs rapports *« des informations sur les collections détenues par des personnes morales qui ne dépendent pas des pouvoirs publics, mais dont elles estiment qu'elles font partie intégrante de leurs systèmes publics nationaux sur les ressources phylogénétiques et qui souhaitent rendre ces informations disponibles. »*

21. Au paragraphe 10 de la résolution 4/2009, les Parties contractantes étaient invitées à inclure dans leurs rapports *« des informations sur les mesures prises, en application de l'Article 11.3 du Traité, pour encourager les personnes physiques et morales relevant de leur juridiction à incorporer les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qu'elles détiennent dans le Système multilatéral, compte tenu des capacités nationales. »*

22. Au paragraphe 12, l'Organe directeur a prié *« toutes les Parties contractantes de prendre les mesures réglementaires, juridiques et administratives nécessaires pour que leurs systèmes nationaux de ressources phylogénétiques et les personnes physiques et morales relevant de leur juridiction soient en mesure d'utiliser l'Accord type de transfert de matériel afin de faciliter l'accès aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture »* et il a souligné *« l'importance d'aider les pays en développement dans ce processus. »*

23. Dans la troisième partie de la résolution 4/2009, l'Organe directeur a appelé instamment *« les pays développés parties au Traité à fournir une aide appropriée aux pays en développement, à titre bilatéral ou dans le cadre des mécanismes multilatéraux existants aux fins suivantes: renforcement des capacités; campagnes de sensibilisation; promotion de l'échange d'expériences entre ceux qui sont chargés de l'application de l'Accord type de transfert de matériel au niveau national; gestion électronique de l'Accord type de transfert de matériel et des rapports y afférents. »*

24. L'Organe directeur a décidé *« de réexaminer à sa quatrième session les montants des paiements, afin de parvenir à un partage juste et équitable des avantages »*. Il a également décidé de reporter à sa quatrième session *« l'examen de la question relative à l'application éventuelle de la disposition prévoyant un paiement obligatoire aux cas dans lesquels ces produits commercialisés sont, sans restriction, à la disposition d'autres bénéficiaires à des fins de recherche et sélection. »*

25. Dans sa résolution 4/2009, l'Organe directeur s'est *« félicit[é] de la décision de la Norvège d'effectuer un paiement annuel supplémentaire égal à 0,1 pour cent de la valeur de toutes les semences vendues sur son territoire »* et a *« invit[é] les autres Parties contractantes à suivre cet exemple, de sorte que le Fonds de partage des avantages du Traité soit doté de ressources substantielles et dispose d'apports de fonds assurés. »*

26. Pour faciliter la préparation d'un rapport exhaustif et aider l'Organe directeur par des informations utiles, les Parties contractantes sont invitées à fournir les renseignements indiqués aux paragraphes 17 à 25 ci-dessus, **dès que possible**.



## **V. PROCEDURES RELATIVES A LA TIERCE PARTIE BENEFICIAIRE (RESOLUTION 5/2009)**

27. L'Organe directeur a adopté les Procédures relatives à l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire, figurant à l'annexe 1 de la résolution 5/2005; au paragraphe 4, il a intégré « *la Réserve opérationnelle pour la tierce partie bénéficiaire dans le budget administrative de base* » et a demandé aux Parties contractantes « *de contribuer régulièrement, selon que de besoin, à la Réserve opérationnelle pour la tierce partie bénéficiaire, afin que son montant soit à la mesure des besoins* » (pour les coordonnées bancaires, voir les paragraphes 2 et 3 ci-dessus).

## **VI. MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 9, DROITS DES AGRICULTEURS (RÉSOLUTION 6/2009)**

28. Les décisions de l'Organe directeur concernant les Droits des agriculteurs sont contenues dans la résolution 6/2009, ainsi libellée:

« *L'Organe directeur,*

1. *Invite chaque Partie contractante à réexaminer et, si nécessaire, à ajuster les mesures nationales ayant une incidence sur la concrétisation des Droits des agriculteurs énoncés à l'Article 9 du Traité international, afin de protéger et de promouvoir les Droits des agriculteurs.*
2. *Encourage les Parties contractantes et autres organisations compétentes à continuer à communiquer leurs vues et leurs données d'expérience concernant la mise en œuvre des Droits des agriculteurs énoncés à l'Article 9 du Traité international, en y associant, le cas échéant, les organisations d'agriculteurs et d'autres parties prenantes.*
4. *Demande au Secrétariat de réunir les vues et données d'expérience communiquées par les Parties contractantes [...] ».*

29. Les Parties contractantes qui le souhaitent sont invitées à communiquer leurs vues et données d'expérience au Secrétaire **dès que possible**.

## **VII. COOPÉRATION AVEC LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (RÉSOLUTION 7/2009)**

30. En adoptant la résolution 7/2009, l'Organe directeur a « *invit[é] les Parties contractantes à participer activement au processus d'actualisation du Plan d'action mondial, en particulier, en fournissant toutes les informations complémentaires nécessaires à la FAO ainsi que les observations sur les projets préparés par la FAO.* »

31. Dans cette même résolution, l'Organe directeur a demandé « *aux Parties contractantes qui sont également Membres de la Commission, dans le cadre des discussions sur la révision du Plan d'action mondial sous les auspices de la Commission, de s'assurer que les questions importantes pour le Traité et sa mise en œuvre sont dûment prises en compte.* »

32. Par cette résolution, il est également demandé aux Parties contractantes « *de continuer à apporter leur appui au bon fonctionnement des réseaux internationaux pour les ressources phytogénétiques, et de renforcer la collaboration entre les réseaux.* »

## **VIII. PLAN DE TRAVAIL**

33. L'Organe directeur a noté que le Plan de travail devait jouer plusieurs rôles, notamment servir d'outil de planification, de collecte de fonds et de communication, et il est convenu que le *Projet de plan de travail* devait être perfectionné. Au paragraphe 32 du Rapport de la troisième session, l'Organe directeur a *invité instamment* les Parties contractantes à formuler des observations sur le *Projet de plan de travail*<sup>12</sup> **avant le 31 décembre 2009.**

## **IX. APPLICATION DE L'ARTICLE 6 DU TRAITÉ, UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES**

34. Les décisions pertinentes de l'Organe directeur figurent aux paragraphes 43 à 47 du Rapport. Les paragraphes 45 et 46 sont ainsi libellés:

« 45. *L'Organe directeur a souligné que les Parties contractantes devaient élaborer et mettre à jour des politiques appropriées et des mesures juridiques encourageant l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et renforcer les approches participatives, y compris l'élaboration d'études et la mise en commun de données d'expérience provenant de pays qui avaient appliqué avec succès des programmes d'utilisation durable des ressources phylogénétiques.*

46. *L'Organe directeur a souligné que les Parties contractantes étaient invitées à soumettre régulièrement des rapports d'avancement sur l'application de l'Article 6, dans le cadre du mécanisme de présentation de rapport du Plan mondial d'action pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, de manière à évaluer les progrès réalisés et à identifier les lacunes ainsi que les opportunités, renforçant ainsi l'utilisation des ressources phylogénétiques. »*

---

<sup>12</sup> IT/GB-3/09/Inf. 12: <ftp://ftp.fao.org/ag/agp/planttreaty/gb3/gb3i12e.pdf>

**LETTRE TYPE DE NOTIFICATION DE L'INCLUSION DE MATÉRIEL DANS LE SYSTÈME  
MULTILATÉRAL\***

M. Shakeel Bhatti  
Secrétaire du Traité international  
sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture  
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture  
Viale delle Terme di Caracalla 1  
00153 Rome (Italie)  
Tél: +39 06 5705 3554, Télécopie: +39 06 5705 6347  
Adresse électronique: [PGRFA-Treaty@fao.org](mailto:PGRFA-Treaty@fao.org)

**Objet: Notification relative à la contribution de [nom de la Partie contractante/personne physique ou morale] au Système multilatéral**

Le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité) a établi un Système multilatéral d'accès et de partage des avantages.

Concernant la couverture du Système multilatéral, l'article 11 spécifie que celui-ci englobe toutes les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées à l'*Annexe I* qui sont gérées et administrées par les Parties contractantes et relèvent du domaine public, et que les Parties contractantes invitent tous les autres détenteurs de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées à l'*Annexe I* à incorporer ces ressources au Système multilatéral.

Par la présente, [nom de la Partie contractante/personne physique ou morale] souhaite vous informer que les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées à l'*Annexe I*, indiquées ci-après et détenues en/au [nom de la Partie contractante], ont été incluses dans le Système multilatéral.

1. Les collections détenues par [nom du centre détenteur], [nom du pays], situé à XX. Des informations détaillées concernant la composition de la collection et les procédures à suivre pour commander des échantillons, sont aisément accessibles sur le site web [adresse url].
2. La collection de [nom de l'espèce] détenue par [nom du centre détenteur] situé à XX [et consistant en ...]. Le site web [adresse url] donne accès à la base de données de la collection.

Le matériel génétique détenu dans les collections indiquées ci-dessus sera mis à la disposition des utilisateurs aux conditions prévues par l'Accord type de transfert de matériel du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

---

\* Cette lettre type peut être téléchargée en format électronique à partir du site web du Traité international:  
[ftp://ftp.fao.org/ag/agp/planttreaty/agreements/models/inclu\\_f.doc](ftp://ftp.fao.org/ag/agp/planttreaty/agreements/models/inclu_f.doc)

**RÉSOLUTION 1/2009**

**Programme de travail et Budget 2010-2011**

**L'ORGANE DIRECTEUR,**

**Rappelant** que les organes directeurs de la FAO ont décidé que le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture constituait une activité prioritaire de la FAO;

**Reconnaissant** que le Traité se trouve à un stade critique de sa mise en œuvre;

**Conscients** que la mise en œuvre du Programme de travail s'entend sous réserve de la disponibilité de ressources suffisantes au titre du budget administratif de base, et qu'elle est essentielle au fonctionnement, à la crédibilité et à l'efficacité du Traité international;

**Rappelant** les priorités tel qu'il apparaît dans les décisions prises par l'Organe directeur;

1. **Exprime** à nouveau son inquiétude concernant le faible niveau des contributions volontaires versées jusqu'à présent par les Parties contractantes au budget administratif de base;
2. **Appelle** en conséquence toutes les Parties contractantes à verser, dans les meilleurs délais, les ressources nécessaires pour réunir le budget administratif de base, tel qu'adopté;
3. **Invite** tous les États ainsi que les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les autres entités à contribuer au budget administratif de base et aux Fonds spéciaux du Traité international;
4. **Apprécie** à leur juste valeur les efforts déployés par le Secrétariat pour élaborer le Programme de travail et budget biennal du Traité international, gérer les opérations financières du Traité international et établir les rapports connexes conformément à une approche moderne et transparente, et **reconnaît** que ces efforts contribueront à plus de clarté en matière financière, faciliteront la programmation des activités et renforceront la confiance parmi les Parties contractantes;
5. **Adopte** le Programme de travail et le budget administratif de base pour l'exercice 2010-2011, tel qu'ils figurent à l'Annexe 1 de la présente Résolution et à son Addendum;
6. **Prend note** de la contribution provisoire prévue de la FAO d'un montant de 1 859 000 USD;
7. **Approuve** la création d'une réserve de trésorerie de 350 000 USD qui sera constituée au cours de l'exercice 2010-2011;
8. **Décide** que 20 pour cent des contributions volontaires au Fond de partage des avantages seront utilisés pour financer les coûts de mobilisation des ressources, d'administration du Fonds, de gestion du cycle de projet dans le cadre du Fonds, et d'opérations accessoires; le Bureau pourra revoir ce pourcentage en cas de besoin;

9. **Décide** que, pour l'exercice 2010-2011, le pourcentage de contributions volontaires accumulées conformément au paragraphe 8) ci-dessus serait utilisé à compter de l'exercice 2012-2013, sous réserve de l'examen de l'Organe directeur, à sa quatrième session, sur la base de l'analyse des recettes et dépenses effectives durant l'exercice 2010-2011 que le Secrétariat préparera;
10. **Autorise** le Secrétariat à virer des ressources entre les principales lignes de crédit du budget administratif de base, à concurrence de 15 pour cent du budget de fonctionnement, étant entendu qu'il ne peut être transféré plus de 25 pour cent du montant d'une des lignes de crédit principales à une autre; les informations sur ce sujet seront incluses dans le rapport financier présenté à l'Organe directeur;
11. **Prend note** du tableau des effectifs établi pour le Secrétariat pour l'exercice 2010-2011 tel qu'il figure dans l'Annexe 2 de la présente Résolution, reconnaissant que les dispositions détaillées à prendre en matière d'effectifs relèvent des pouvoirs exécutifs ordinaires du Secrétaire;
12. **Confirme** que les Parties contractantes qui sont des pays en développement ou en transition devraient être informées par le Secrétaire en temps opportun, avant toute réunion, de la disponibilité de ressources à l'appui de leur participation à ladite réunion, provenant du Fonds prévu à l'Article V1.2 c) des Règles de gestion financière du Traité. Lorsqu'un tel financement est limité, la priorité devrait être accordée aux pays les moins avancés;
13. **Encourage** le Secrétaire à poursuivre la mise en œuvre de l'approche transparente en vue de la préparation d'un projet de programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2012-13 comprenant un tableau des effectifs du Secrétariat et un projet de résolution, et de sa présentation pour examen à l'Organe directeur, à sa quatrième session, et le prie de faire rapport sur la situation des recettes et des dépenses et sur les ajustements éventuels apportés au budget pour l'exercice 2010-11.

<b>Budget administratif de base du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture</b>			
<i>Catégorie de dépenses</i>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>Total</b>
<b>A. Dépenses de personnel et consultants</b>			
D-1	249 336	249 336	498 672
P-5	217 824	217 824	435 648
P-4 (x2)	379 176	379 176	758 352
P-3 (x3)	462 240	462 240	924 480
G-5	108 456	108 456	216 912
G-4	93 072	93 072	186 144
G-3	81 036	81 036	162 072
<b>Autres dépenses de personnel pour l'exercice 2010-2011<sup>13</sup></b>			
P5	217 824	217 824	435 648
P3	154 080	154 080	308 160
<b>Dépenses de consultants</b>	30 000	100 000	130 000
<b>Total A.</b>	<b>1 993 044</b>	<b>2 063 044</b>	<b>4 056 088</b>
<b>B. Réunions</b>			
Quatrième session de l'Organe directeur	-	500 000	500 000
Réunions du Bureau	15 000	15 000	30 000
Comité de la tierce partie bénéficiaire (1)	7 000	-	7 000
<b>Total B.</b>	<b>22 000</b>	<b>515 000</b>	<b>537 000</b>
<b>C. Autres dépenses</b>			
Frais de mission du personnel de base	71 000	69 750	140 750
Publications	36 000	30 750	66 750
Fournitures et équipement	24 000	24 000	48 000
Divers	12 000	10 500	22 500
<b>Total C.</b>	<b>143 000</b>	<b>135 000</b>	<b>278 000</b>
<b>Total A + B + C</b>	<b>2 158 044</b>	<b>2 713 044</b>	<b>4 871 088</b>
<b>D. Dépenses générales de fonctionnement (4% de A + B + C)</b>	86 322	108 522	194 844
<b>E. Budget de fonctionnement</b>	2 244 366	2 821 566	5 065 932
<b>F. Dépenses d'appui aux projets (13 % de E moins la contribution FAO)</b>	170 933	245 969	416 901
<b>G. Budget administratif de base</b>	2 415 298	3 067 534	5 482 833
<b>H. Réserve de trésorerie</b>	175 000	175 000	350 000
<b>I. Contribution de la FAO</b>	(929 500)	(929 500)	(1 859 000)
<b>J. Solde à financer</b>	<b>1 660 798</b>	<b>2 313 034</b>	<b>3 973 833</b>

**Barème indicatif des contributions au budget administratif de base,  
établi à partir du barème des contributions de la FAO**

***Barème indicatif des contributions au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour  
l'alimentation et l'agriculture pour l'exercice 2010 - 2011***

Parties contractantes	Taux %	Contribution en USD		Total en USD
		2010	2011	
<i>Afghanistan</i>	0,001	17	23	40
<i>Algérie</i>	0,163	2 707	3 770	6 477
<i>Angola</i>	0,006	100	139	238
<i>Arménie</i>	0,004	66	93	159
<i>Australie</i>	3,396	56 401	78 551	134 951
<i>Autriche</i>	1,685	27 984	38 975	66 959
<i>Bangladesh</i>	0,019	316	439	755
<i>Belgique</i>	2,095	34 794	48 458	83 252
<i>Bénin</i>	0,001	17	23	40
<i>Bhoutan</i>	0,001	17	23	40
<i>Brésil</i>	1,664	27 636	38 489	66 125
<i>Bulgarie</i>	0,038	631	879	1 510
<i>Burkina Faso</i>	0,004	66	93	159
<i>Burundi</i>	0,001	17	23	40
<i>Cambodge</i>	0,001	17	23	40
<i>Cameroun</i>	0,017	282	393	676
<i>Canada</i>	5,658	93 968	130 871	224 839
<i>République centrafricaine</i>	0,001	17	23	40
<i>Tchad</i>	0,001	17	23	40
<i>Congo, République du</i>	0,001	17	23	40
<i>Iles Cook</i>	0,001	17	23	40
<i>Costa Rica</i>	0,061	1 013	1 411	2 424
<i>Côte d'Ivoire</i>	0,017	282	393	676
<i>Croatie</i>	0,095	1 578	2 197	3 775
<i>Cuba</i>	0,102	1 694	2 359	4 053
<i>Chypre</i>	0,083	1 378	1 920	3 298
<i>République tchèque</i>	0,533	8 852	12 328	21 181
<i>République populaire démocratique de Corée</i>	0,013	216	301	517
<i>République démocratique du Congo</i>	0,006	100	139	238
<i>Danemark</i>	1,405	23 334	32 498	55 832
<i>Djibouti</i>	0,001	17	23	40
<i>Équateur</i>	0,04	664	925	1 590
<i>Égypte</i>	0,168	2 790	3 886	6 676
<i>El Salvador</i>	0,038	631	879	1 510
<i>Érythrée</i>	0,001	17	23	40
<i>Estonie</i>	0,03	498	694	1 192
<i>Éthiopie</i>	0,006	100	139	238
<i>Fidji</i>	0,006	100	139	238
<i>Finlande</i>	1,072	17 804	24 796	42 599

**Barème indicatif des contributions au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture pour l'exercice 2010 - 2011**

Parties contractantes	Taux %	Contribution en USD		Total en USD
		2010	2011	
<i>France</i>	11,974	198 864	276 963	475 827
<i>Gabon</i>	0,015	249	347	596
<i>Allemagne</i>	16,299	270 693	377 001	647 695
<i>Ghana</i>	0,008	133	185	318
<i>Grèce</i>	1,133	18 817	26 207	45 024
<i>Guatemala</i>	0,061	1 013	1 411	2 424
<i>Guinée</i>	0,001	17	23	40
<i>Guinée-Bissau</i>	0,001	17	23	40
<i>Honduras</i>	0,009	149	208	358
<i>Hongrie</i>	0,463	7 689	10 709	18 399
<i>Islande</i>	0,07	1 163	1 619	2 782
<i>Inde</i>	0,855	14 200	19 776	33 976
<i>Indonésie</i>	0,306	5 082	7 078	12 160
<i>Iran, République islamique d'</i>	0,342	5 680	7 911	13 591
<i>Irlande</i>	0,845	14 034	19 545	33 579
<i>Italie</i>	9,652	160 300	223 254	383 554
<i>Jamaïque</i>	0,019	316	439	755
<i>Jordanie</i>	0,023	382	532	914
<i>Kenya</i>	0,019	316	439	755
<i>Kiribati</i>	0,001	17	23	40
<i>Koweït</i>	0,346	5 746	8 003	13 749
<i>République kirghize</i>	0,001	17	23	40
<i>République démocratique populaire lao</i>	0,001	17	23	40
<i>Lettonie</i>	0,034	565	786	1 351
<i>Liban</i>	0,064	1 063	1 480	2 543
<i>Lesotho</i>	0,001	17	23	40
<i>Libéria</i>	0,001	17	23	40
<i>Jamahiriya arabe libyenne</i>	0,117	1 943	2 706	4 649
<i>Lituanie</i>	0,059	980	1 365	2 345
<i>Luxembourg</i>	0,163	2 707	3 770	6 477
<i>Madagascar</i>	0,004	66	93	159
<i>Malawi</i>	0,001	17	23	40
<i>Malaisie</i>	0,361	5 995	8 350	14 346
<i>Maldives</i>	0,001	17	23	40
<i>Mali</i>	0,001	17	23	40
<i>Mauritanie</i>	0,001	17	23	40
<i>Maurice</i>	0,021	349	486	835
<i>Maroc</i>	0,079	1 312	1 827	3 139
<i>Myanmar</i>	0,009	149	208	358
<i>Namibie</i>	0,011	183	254	437
<i>Pays-Bas</i>	3,559	59 108	82 321	141 429
<i>Nicaragua</i>	0,004	66	93	159



**Barème indicatif des contributions au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture pour l'exercice 2010 - 2011**

Parties contractantes	Taux %	Contribution en USD		Total en USD
		2010	2011	
<i>Niger</i>	0,001	17	23	40
<i>Norvège</i>	1,486	24 679	34 372	59 051
<i>Oman</i>	0,138	2 292	3 192	5 484
<i>Pakistan</i>	0,112	1 860	2 591	4 451
<i>Palaos</i>	0,001	17	23	40
<i>Panama</i>	0,043	714	995	1 709
<i>Paraguay</i>	0,009	149	208	358
<i>Pérou</i>	0,147	2 441	3 400	5 842
<i>Philippines</i>	0,147	2 441	3 400	5 842
<i>Pologne</i>	0,953	15 827	22 043	37 871
<i>Portugal</i>	1,002	16 641	23 177	39 818
<i>Qatar</i>	0,163	2 707	3 770	6 477
<i>République de Corée</i>	4,13	68 591	95 528	164 119
<i>Roumanie</i>	0,132	2 192	3 053	5 245
<i>Sainte-Lucie</i>	0,001	17	23	40
<i>Samoa</i>	0,001	17	23	40
<i>Sao Tomé-et-Principe</i>	0,001	17	23	40
<i>Arabie saoudite</i>	1,422	23 617	32 891	56 508
<i>Sénégal</i>	0,008	133	185	318
<i>Seychelles</i>	0,004	66	93	159
<i>Sierra Leone</i>	0,001	17	23	40
<i>Slovénie</i>	0,183	3 039	4 233	7 272
<i>Espagne</i>	5,641	93 686	130 478	224 164
<i>Soudan</i>	0,019	316	439	755
<i>Suède</i>	2,035	33 797	47 070	80 867
<i>Suisse</i>	2,311	38 381	53 454	91 835
<i>République arabe syrienne</i>	0,03	498	694	1 192
<i>Togo</i>	0,001	17	23	40
<i>Trinité-et-Tobago</i>	0,051	847	1 180	2 027
<i>Tunisie</i>	0,059	980	1 365	2 345
<i>Turquie</i>	0,724	12 024	16 746	28 771
<i>Ouganda</i>	0,006	100	139	238
<i>Émirats arabes unis</i>	0,575	9 550	13 300	22 850
<i>Royaume-Uni</i>	12,622	209 626	291 951	501 577
<i>République-Unie de Tanzanie</i>	0,011	183	254	437
<i>Uruguay</i>	0,051	847	1 180	2 027
<i>Venezuela</i>	0,38	6 311	8 790	15 101
<i>Yémen</i>	0,013	216	301	517
<i>Zambie</i>	0,001	17	23	40
<i>Zimbabwe</i>	0,015	249	347	596
<b>Total</b>	<b>100,000</b>	<b>1 660 798</b>	<b>2 313 034</b>	<b>3 973 833</b>

**Activités<sup>14</sup> susceptibles d'être financées au titre du Fonds spécial à des fins convenues<sup>15</sup> (article VI.2b)**

<i>Activité</i>	<i>Domaine</i>	<i>Montant (milliers d'USD)</i>
<i>Sensibilisation, domaines et opérations connexes</i>	Tous	200
<i>Cours de formation en ligne</i>	Tous	442
<i>Appui à la mise en œuvre des articles 5 et 6</i>	Art. 5 et 6	500
<i>Assistance technique et juridique aux fins de la mise en œuvre du Traité</i>	Tous	350
<i>Gestion du cycle de projet</i>	Stratégie de financement	450
<i>Évaluation de l'ensemble du programme et fonctionnement de la Stratégie de financement</i>	Stratégie de financement	60
<i>Groupe spécial sur la mobilisation des ressources</i>	Stratégie de financement	300
<i>Études de cas nationales et régionales et enseignements relatifs aux dispositions sur le partage des avantages non commerciaux du Système multilatéral</i>	Système multilatéral	200
<i>Mise en place d'un Centre d'échange d'informations sur le système multilatéral</i>	Système multilatéral	150
<i>Programme conjoint de renforcement des capacités</i>	Système multilatéral	1 500
<i>Formation au fonctionnement du Système multilatéral et de l'Accord type</i>	Système multilatéral	200
<i>Campagnes de communication</i>	Tous	150
<i>Comité technique ad hoc</i>	Système multilatéral	90
<i>Plate-forme d'échange entre les utilisateurs du Système multilatéral</i>	Système multilatéral	60
<i>Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement</i>	Stratégie de financement	28
<i>Réunions du Mécanisme de coordination du renforcement des capacités</i>	Tous	48
<i>Document stratégique et Plate-forme sur l'article 17</i>	Art. 17	90
<i>Groupe de travail ad hoc sur l'application</i>	Art. 19 et 21	30
<i>Ateliers régionaux sur les Droits des agriculteurs</i>	Art. 9	150
<b>TOTAL</b>		<b>4 998</b>

<sup>14</sup> Adoptées en Addendum 1 à l'Annexe 1 de la Résolution 1/2009

<sup>15</sup> L'article V.1d des Règles de gestion financière du Traité prévoit la création d'un Fonds spécial multi-donateurs alimenté par des « contributions volontaires supplémentaires versées par des Parties contractantes, à des fins convenues entre le bailleur de fonds et le Secrétaire ». L'article V.1e des Règles de gestion financière du Traité prévoit la création de fonds fiduciaires distincts alimentés par des « contributions volontaires supplémentaires versées par des États qui ne sont pas des Parties contractantes, des ONG, des OIG ou d'autres entités à des fins convenues entre le bailleur de fonds et le Secrétaire ».